

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Générale de la Prévention des Risques

Paris, le 27 NOV 2012

Service des Risques Technologiques
Sous-direction des risques accidentels
Bureau des risques technologiques et des
industries chimiques et pétrolières

Nos réf. : BRTICP/2012-404/MCB

Affaire suivie par :

Marie-Cécile BIRON

Tél : 01 40 81 90 54 - Fax : 01 40 81 90 39

marie-cecile.biron@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Consultation sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010

Madame, Monsieur,

L'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, fixe dans sa Section II, des règles parasismiques applicables à certaines installations.

Cette section prévoit notamment, pour les établissements relevant du régime Seveso (Seuil Haut et Seuil Bas), la réalisation d'une étude permettant de déterminer les moyens techniques nécessaires à la protection parasismique des équipements qui, en cas de séisme, sont susceptibles de conduire à un ou plusieurs phénomènes dangereux dont les zones des dangers graves pour la vie humaine dépassent les limites du site sur lequel elles sont implantées.

Les mouvements sismiques à prendre en compte pour cette étude sont établis par calcul, avec notamment pour données d'entrée les accélérations de calcul horizontales et verticales fournies à l'article 12 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié en fonction de la zone de sismicité. Les accélérations verticales de référence ont été calculées à partir des accélérations de référence horizontales par application de ratios définis par des experts en sismologie.

Ces mêmes experts ont signalé depuis à mes services qu'une inversion de ratios avait été faite entre celui applicable aux zones 1 à 3 et celui applicable aux zones 4 et 5 lors de la définition des accélérations verticales de calcul. Cette inversion existait également pour l'arrêté bâtiment du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » qui a été modifié en conséquence par l'arrêté du 19 juillet 2011.

PJ : Projet d'arrêté en consultation

Destinataires in fine

Il est donc nécessaire de rectifier les valeurs d'accélération verticales de calcul dans l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié afin qu'elles représentent plus justement les mouvements sismiques à prendre en compte.

Voici les valeurs des accélérations publiées dans l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié et les nouvelles valeurs issues de la bonne application des ratios :

Installations nouvelles (article 12-1 de l'arrêté) :

		Valeurs publiées	Valeurs rectifiées
ZONE DE SISMICITE	ACCELERATION HORIZONTALE DE CALCUL (m/s ²)	ACCELERATION VERTICALE DE CALCUL (m/s ²)	ACCELERATION VERTICALE DE CALCUL (m/s ²)
Zone de sismicité 1	0,88	0,70	0,79
Zone de sismicité 2	1,54	1,23	1,39
Zone de sismicité 3	2,42	1,94	2,18
Zone de sismicité 4	3,52	3,17	2,82
Zone de sismicité 5	6,60	5,94	5,28

Installations existantes (article 12-2 de l'arrêté) :

		Valeurs publiées	Valeurs rectifiées
ZONE DE SISMICITE	ACCELERATION HORIZONTALE DE CALCUL (m/s ²)	ACCELERATION VERTICALE DE CALCUL (m/s ²)	ACCELERATION VERTICALE DE CALCUL (m/s ²)
Zone de sismicité 1	0,74	0,59	0,67
Zone de sismicité 2	1,3	1,02	1,17
Zone de sismicité 3	2,04	1,63	1,84
Zone de sismicité 4	2,96	2,66	2,37
Zone de sismicité 5	5,55	5	4,44

Je vous saurais gré de me faire part, **avant le 10 janvier 2013**, de vos remarques et propositions sur ce projet d'arrêté, en faisant parvenir une copie de votre réponse à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question concernant ce projet de texte.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Ministre et par délégation,
Le directeur général de la prévention des risques,
délégué aux risques majeurs


Laurent MICHEL

Organismes	Adresses	Villes
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE France (ADCF)	22, rue Joubert	75009 Paris
ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE	6 rue Dugay Trouin	75008 PARIS
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE	41, quai d'Orsay	75343 - PARIS CEDEX 07
ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA MAITRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS	Mairie de Feyzin	69552 - FEYZIN CEDEX
LES ECO MAIRES	215 bis bd Saint Germain	75007 - PARIS
CFDT	4 bd Villette	75019 Paris
CFTC	13 r Ecluses St Martin	75010 PARIS
CGC	83 r Rocher	75008 Paris
CGT	283 r Paris	93100 Montreuil Sous Bois
FO	141 av Maine - Bât. A	75014 Paris
ASSOCIATION FRANCAISE DU GAZ	8 rue de l'Hôtel de Ville	92200 Neuilly/Seine
COMITE PROFESSIONNEL DU PETROLE	212 av. Paul Doumer	92508 RUEIL MALMAISON
CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL	22 rue Saint Vincent de Paul	75010 PARIS
CONFEDERATION GENERALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	10 terrasse Bellini	92808 PUTEAUX CEDEX
ELECTRICITE DE France INDUSTRIE	22, avenue de Wagram	75008 - PARIS
ENTREPRISE POUR L'ENVIRONNEMENT (EPE)	41, rue des Trois Fontaines 50 rue de la Chaussée d'Antin	92024 NANTERRE CEDEX 75009 PARIS
FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON (FIB)	23, rue de la Vanne	92126 MONTRouGE CEDEX
FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES D'ASSURANCE	28 bd Hausmann	75311 PARIS cedex 09
FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT (FFB)	33 av Kléber	75784 - PARIS CEDEX 16
FEDERATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS	3, rue de Bern	75008 - PARIS
GAZ DE France (GDF)	23, rue Philibert Delorme	75840 - PARIS CEDEX 17
GROUPE D'ETUDE DE SECURITE DES INDUSTRIES PETROLIERES (GESIP)	22, rue du Pont-Neuf - BP 2722	75027 PARIS cedex 01
UNION FRANCAISE DES INDUSTRIES PETROLIERES (UFIP)	4, avenue Hoche	75008 - PARIS
UNION DES INDUSTRIES CHIMIQUES (UIC)	14, rue de la République	92908 - PARIS LA DEFENSE CEDEX 99
UNION DES INDUSTRIES MINIERES ET METALLURGIQUES (UIMM)	58, Avenue de Wagram	75007 PARIS
SYNTECHINGENIERIE chambre syndicale des sociétés d'études techniques et d'ingénierie	3, rue Léon Bonnat	75018 PARIS
INERIS	Parc Technologique ALATA	60550 - VERNEUIL EN HALATTE
INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SURETE NUCLEAIRE (IRSN)	B.P. n° 6	92265 FONTENAY AUX ROSES CEDEX
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE (INRS)	30 rue Olivier Noyer	75680 PARIS CEDEX 14
ASSOCIATION FRANCAISE DES INGENIEURS ET TECHNICIENS POUR L'ENVIRONNEMENT (A.F.T.E.)	22, rue de Dunkerque	75010 - PARIS
Autorité de sûreté nucléaire	6, place du Colonel Bourgoin	75012 Paris
INSTITUT FRANCAIS DU PETROLE	1/4 av de Bois Préau	92852 RUEIL MALMAISON cedex
CONFEDERATION DES ORGANISMES INDEPENDANTS TIERCE PARTIE DE PREVENTION, DE CONTROLE ET D'INSPECTION (COPREC)	10, rue du Débarcadère	75852 PARIS Cedex 17
Association Française du génie parasismique (AFPS)	28, rue des Saints-Pères	75343 Paris cedex 07
BRGM	3, avenue Claude Guillemin - BP 38009	45060 Orléans cedex
CGEDD	Tour Pascal B	92055 La Défense cedex
SNCT		92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX
IFSTTAR	58, boulevard Lefebvre	F-75732 Paris Cedex 15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Projet

Arrêté du []

modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

NOR : [...]

Public : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, relevant du régime Seveso (Seuil Haut ou Seuil Bas).

Objet : rectification des valeurs d'accélération de calcul applicables permettant d'établir le spectre de réponse élastique en accélération représentant le mouvement sismique d'un point à la surface du sol au droit du site.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel, mais viennent modifier les dispositions d'un arrêté qui n'entre en vigueur qu'en 2015.

Notice : le présent arrêté permet de rectifier les valeurs des accélérations de calcul précisées dans l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, Section II « Dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations ». Ces valeurs sont à prendre en compte pour déterminer les mouvements sismiques de référence dans un établissement Seveso pour les équipements existants et nouveaux concernés.

Références : le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance [<http://legifrance.gouv.fr>]

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-5 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'avis des organismes professionnels concernés ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du
XXX ;

Arrête :

Article 1^{er}

Dans l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié susvisé, les dispositions de l'article 12-1 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 12-1 - Les accélérations de calcul applicables aux installations nouvelles sont les suivantes :

ZONE DE SISMICITE	ACCELERATION HORIZONTALE DE CALCUL (m/s ²)	ACCELERATION VERTICALE DE CALCUL (m/s ²)
Zone de sismicité 1	0,88	0,79
Zone de sismicité 2	1,54	1,39
Zone de sismicité 3	2,42	2,18
Zone de sismicité 4	3,52	2,82
Zone de sismicité 5	6,60	5,28

».

Article 2

Dans l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé, les dispositions de l'article 12-2 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 12-2 – Les accélérations de calcul applicables aux installations existantes sont les suivantes :

ZONE DE SISMICITE	ACCELERATION HORIZONTALE DE CALCUL (m/s ²)	ACCELERATION VERTICALE DE CALCUL (m/s ²)
Zone de sismicité 1	0,74	0,67
Zone de sismicité 2	1,3	1,17
Zone de sismicité 3	2,04	1,84
Zone de sismicité 4	2,96	2,37
Zone de sismicité 5	5,55	4,44

».

Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [].

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,
L MICHEL